

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
MATÉRIEL À L'ASSOCIATION PLANCHE DE CIRQUE**

irection générale adjointe Cohésion
territoriale et appui aux communes
Numéro : 2023-D-081

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Hélène GINGAST en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de matériel passée entre l'association Planche de Cirque située Le Champ de l'âge à Coulgens et GrandAngoulême, pour l'organisation d'un spectacle du 2 au 4 juin 2023.

Article 2 – La convention prévoit que GrandAngoulême met à disposition à titre gratuit au profit de l'association, le matériel suivant :

- chaises
- tables plastiques vertes ou rouges
- 10 tables et bancs de camping en bois.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 AVR. 2023

Pour le Président,
La Conseillère déléguée, membre du bureau



Hélène GINGAST

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19 AVR. 2023
Publié ou notifié,
Le 19 AVR. 2023